URBA-SERVICES

CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

83, rue de Tilloy, BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25

Commune de PUISEUX LE HAUBERGER

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération en date du :
18 MARS 2016

6d

ZONAGE ASSAINISSEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS
Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4FEVRIER 2005

Nombre de Conseillers en exercice : 14
présents : 8
votants : 10

L'an deux mille CINQ, le 4 février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Puiseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 28 janvier 2005, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Brigitte POUPARD, Maire.
Etaient présents : Mmes ou Mlles POUPARD,GONZALEZ, LEBON, MM. MORVAN, LAFONTAINE, AUGER, KARST et GRACIA.
M. VIET était représenté par pouvoir écrit par M.MORVAN
Mme SALTIEL était représentée par pouvoir écrit par M.KARST.
Etaient absents :Mlle HAREL, Mmes CHOQUé et LOPEZ M.ECHAROUX
Mme GONZALEZ a été élue secrétaire de séance.

OBJET: Approbation du plan de zonage de l'assainissement

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;
Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11;
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches, compétent dans le domaine de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, en date du 30 juin 2004, proposant le plan de zonage de l'assainissement sur la commune de **PUISEUX-LE-HAUBERGER**,
Vu l'arrêté municipal du **7 septembre 2004** soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique;
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur;
Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur;
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public:
  - à la Mairie de .aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
  - à la Préfecture de l'Oise.
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

****

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.
Transmis à la S.P. de SENLIS, le 7 Février 2005
~~Au receveur municipal, le~~ SIBE le 28/02/05
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Affiché le 7 Février 2005
Publié et notifié, le jour même.

En Mairie, le 7 Février 2005
le Maire,

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le , date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'ESCHES

26, Place de l'Hôtel de Ville – 60110 MERU – email : sibe@wanadoo.fr - ☎ : *03 44 52 41 41- Fax : 03 44 52 41 40*

PLAN DE ZONAGE DES COMMUNES

Enquête publique du 27 septembre au 29 octobre 2004

Synthèse générale

Lauréat des concours « Eau pure Eau propre » - 1999 – 2002 -

Le zonage est susceptible d'évoluer, pour tenir compte de situations nouvelles. Ainsi, des projets d'urbanisation à moyen terme peuvent amener la commune à basculer certaines zones en " assainissement collectif ".

A l'issue de la réunion de présentation générale des scénarios d'assainissement des communes, en présence des représentants des communes de Amblainville, Andeville, Anserville, Belle-Eglise, Bornel, Dieudonné, Esches, Fosseuse, Méru, Puiseux le Hauberger, Méru, un scénario a été choisi.

Ce scénario a été présenté devant le Comité du SIBE qui a donné un **avis** favorable.

Les Conseils Municipaux des communes concernées ont également été sollicités dans un premier temps, afin de donner leur **avis**, préalablement au déroulement de l'enquête publique.

Un avis favorable a été reçu par délibération:

- Amblainville : 29 juin
- Andeville : 8 juillet
- Anserville : 7 juillet
- Belle-Eglise : 28 juillet
- Bornel : 7 juillet
- Dieudonné : 29 juin
- Esches : 29 juin
- Fosseuse : 25 juin
- Méru : 5 juillet
- Puiseux le Hauberger : 6 juillet

Dans un deuxième temps, à l'issue de cette enquête et du rendu des conclusions du commissaire enquêteur, il reviendra à chacun des Conseils Municipaux, puis au SIBE, d'**approuver** le zonage proposé.

L'objet de ce rapport est de présenter les choix du zonage d'assainissement décidés par les communes suite aux études, ainsi que les aspects financiers et d'échéanciers liés aux travaux.

A partir du programme de travaux retenu, des simulations sur l'impact du prix de l'eau sont effectuées.

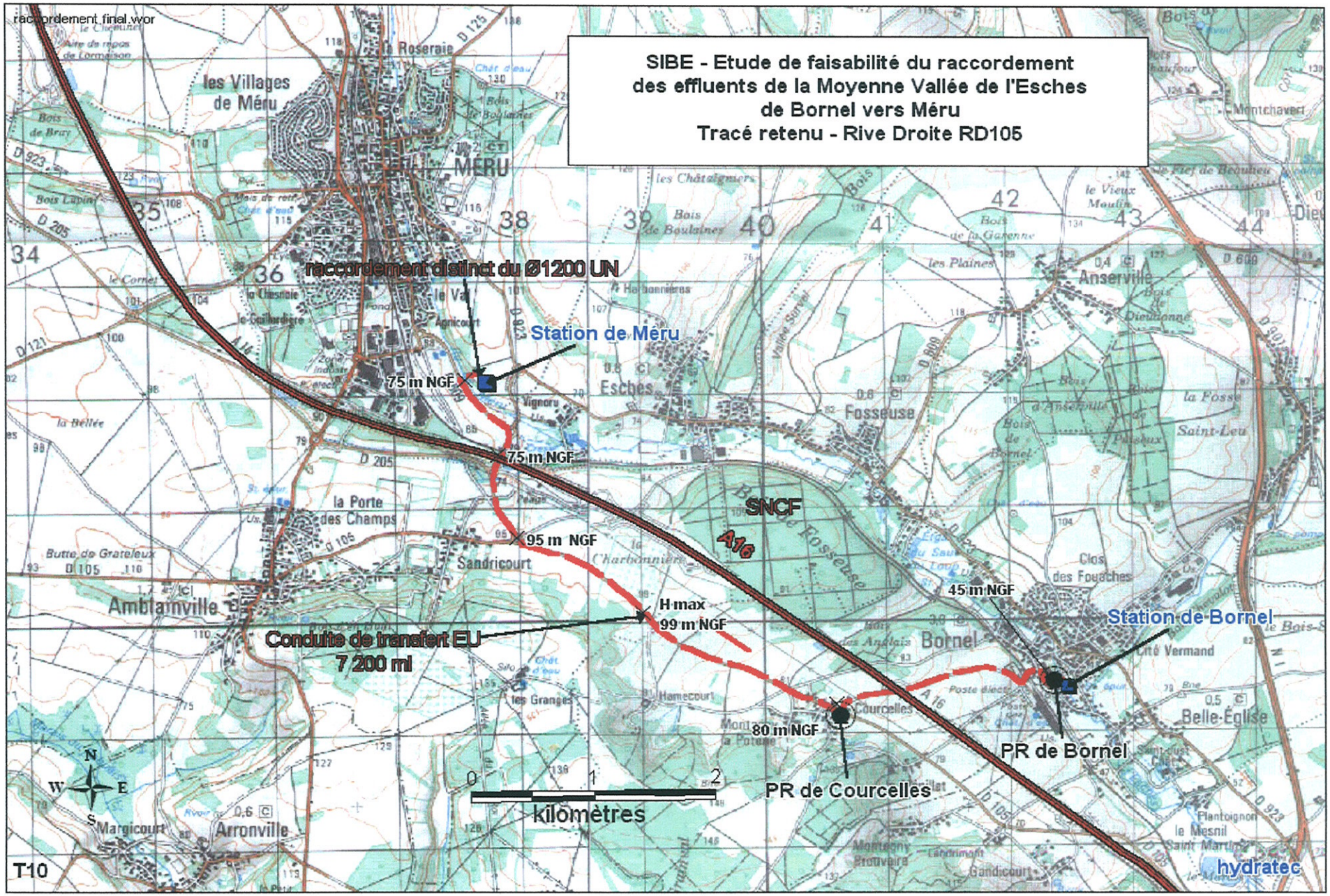
raccordement final.wor
SIBE - Etude de faisabilité du raccordement
des effluents de la Moyenne Vallée de l'Esches
de Bornel vers Méru
Tracé retenu - Rive Droite RD105
raccordement distinct du Ø1200 UN
Station de Méru
75 m NGF
75 m NGF
95 m NGF
H max
99 m NGF
Conduite de transfert EU
7 200 ml
45 m NGF
Station de Bornel
80 m NGF
PR de Courcelles
PR de Bornel
SNCF
A16
Méru
les Villages de Méru
Esches
Fosseuse
Anserville
Bornel
Ambleville
Sandricourt
Belle-Église
Arronville
Margicourt
0
1
2
kilomètres
N
W
E
S
T10
hydratec

ETUDE DU SCENARIO RETENU

Chaque commune a fait l'objet d'une présentation synthétique de l'état de son assainissement actuel, d'un rappel des investigations réalisées et des solutions envisagées pour l'assainissement eaux usées des écarts.

COMMUNE D' AMBLAINVILLE

La commune d'Amblainville est composée d'un bourg déjà assaini collectivement et quelques écarts assainis en individuels.

Ces écarts sont :

- ✓ Rue du château à Sandricourt (1 maison)
- ✓ Le Fays aux ânes (4 maisons)
- ✓ Les granges (2 maisons)
- ✓ Chemin rural dit de Fontenelle (1 maison)
- ✓ La Butte de Grateleux (1 maison)
- ✓ La Trinité (2 maisons)

Investigations réalisées sur le territoire communal

Les investigations concernant l'aptitude des sols à l'assainissement autonome montrent que certains écarts peuvent être assainis par le sol en place, moyennant certaines précautions.
Ces secteurs sont :

- Les granges
- Rue du château à Sandricourt
- Chemin rural dit de Fontenelle

D'autres secteurs présentent une aptitude des sols limite à l'auto épuration, ces secteurs sont :

- La butte de Grateleux
- Le Fays aux ânes
- La Trinité

Etude des scénarios

Deux scénarios sont étudiés pour la commune d'Amblainville :

Scénario 1 : assainissement non collectif sur les habitations éparses
Scénario 3 : assainissement collectif

Zonage d'assainissement eaux usées retenu

Le choix du zonage a été réalisé en concertation avec le SIBE, la délimitation de chaque secteur découle de la lecture des documents d'urbanisme (POS, PLU, ...etc) et de la prise en compte des zones déjà urbanisées, non urbanisées et urbanisables

Ecarts	Assainissement envisagé	Avantage/Inconvénients	Coût estimatif €HT	Scénario retenu par le SIBE
Les Granges	**Scénario 1 :** assainissement non collectif	Eloignement du réseau	**12 200**	X
Rue du château à Sandricourt	**Scénario 3 :** assainissement collectif	Avantage : proximité du réseau, pente naturelle	**46 500**	X
Chemin rural dit de Fontenelle	**Scénario 1 :** assainissement non collectif	Habitation isolée	**6100**	X
La Butte de Grateleux	**Scénario 1 :** assainissement non collectif	Inconvénient : éloignement du réseau	**6100**	X
Le Fays aux ânes	**Scénario 1 :** assainissement non collectif	Inconvénient : éloignement du réseau	**24 400**	X
La Trinité	**Scénario 1 :** assainissement non collectif	Inconvénient : éloignement du réseau	**12 200**	X
Total Travaux			**107 500**	

COMMUNE D' ANDEVILLE

La commune d'Andeville est assainie collectivement, il subsiste encore quelques maisons en assainissement individuel, ce sont :

Chemin rural dit chemin vert (4 maisons)
Rue de Méru (6 maisons)
Route départementale n° 125 (2 maisons)
Route de Noailles (2 maisons)
Le Clos Saint Pierre (1 maison servant de vestiaires)

Il est à noter l'existence d'un projet de maison de retraite et d'un lotissement au Clos Saint Pierre.

Investigations réalisées sur le territoire communal

Les investigations menées pour connaître l'aptitude des sols à l'épuration montent que le sol est classé en catégorie limite à l'épuration.
Certaines habitations ne disposent pas de la surface nécessaire pour réaliser aux normes l'assainissement non collectif.

Etude des scénarios

Un scénario est étudié pour la commune d'Andeville :
Scénario 3 : assainissement collectif

Zonage d'assainissement eaux usées retenu

Le choix du zonage a été réalisé en concertation avec le SIBE, la délimitation de chaque secteur découle de la lecture des documents d'urbanisme (POS, PLU, ...etc) et de la prise en compte des zones déjà urbanisées, non urbanisées et urbanisables

Ecarts	Assainissement envisagé	Avantage/Inconvénients	Coût estimatif €HT	Scénario retenu par le SIBE
Chemin rural dit chemin vert (16 EH)	**Scénario 3 :** assainissement collectif	Avantage : Proximité du réseau	**45 000**	X
Rue de Méru (24EH)	**Scénario 3 :** assainissement collectif	Avantage : Proximité du réseau	**99 000**	X
Route départementale n° 125 (8 EH)	**Scénario 3 :** assainissement collectif	Avantage : Proximité du réseau	**87 000**	X
Route de Noailles (8 EH)	**Scénario 3 :** assainissement collectif	Avantage : Proximité du réseau	**63 000**	X
Le clos saint pierre (4 EH)	**Scénario 3 :** assainissement collectif	Avantage : Proximité du réseau	**61 500**	X
Total Travaux			**355 500**	

COMMUNE D' ANSERVILLE

La commune comptabilise 196 logements répartis entièrement sur le bourg soit un nombre d'habitants de 730 EH.
L'assainissement en place, est du type individuel mais nécessitant un contrôle de mise en conformité.

Investigations réalisées sur le territoire communal

Les études antérieures réalisées par SEAF en Août 2002 sur l'aptitude des sols à l'assainissement autonome ont conclu à la difficulté de réaliser un assainissement individuel
(Sol limite à l'épuration, contraintes d'habitats nombreuses).

Etude des scénarios

Un scénario est étudié pour la commune d'Anserville :
Scénario 3 : assainissement collectif

Zonage d'assainissement eaux usées retenu

Le choix du zonage a été réalisé en concertation avec le SIBE, la délimitation de chaque secteur découle de la lecture des documents d'urbanisme (POS, PLU, ...etc) et de la prise en compte des zones déjà urbanisées, non urbanisées et urbanisables

Ecarts	Assainissement envisagé	Avantage/Inconvénients	Coût estimatif €HT	Scénario retenu par le SIBE
Le bourg (730 EH)	**Scénario 3 :** assainissement collectif	Assainissement collectif du bourg et raccordement sur Fosseuse	**1 663 000**	X

COMMUNE DE BELLE EGLISE

La commune de Belle Eglise fait partie des communes non assainies collectivement à ce jour.
Elle dispose pourtant d'un bourg important et des activités artisanales et commerciales.

La situation géographique du bourg, bordé par l'Ouest par la ligne de chemin de fer et par le Nord-Ouest par le bourg de Bornel (déjà assaini) rend son assainissement abordable.

Les principaux hameaux non assainis collectivement situés de l'autre coté de la ligne de chemin de fer sont :

- ✓ Gandicourt (42 maisons)
- ✓ Landrimont (4 maisons)
- ✓ Montagny-Prouvaire (33 maisons)

Investigations réalisées sur le territoire communal

Les investigations réalisées sur l'aptitude des sols à l'assainissement autonome fait apparaître que le sol est inapte dans 95% des cas.

De plus ,l'examen des contraintes de l'habitat (superficie des terrains, pente , accès) rend l'assainissement individuel (en dehors de certaines habitations éparses), non conforme aux règles définies par l'arrêté interministériel du 06 mai 1996 et au DTU 64.1

Etude des scénarios

Deux scénarios sont étudiés dans le cas de Belle Eglise.
Scénario 1 : assainissement non collectif sur les habitations éparses
Scénario 3 : assainissement collectif sur le bourg et les hameaux

Zonage d'assainissement eaux usées retenu

Le choix du zonage a été réalisé en concertation avec le SIBE, la délimitation de chaque secteur découle de la lecture des documents d'urbanisme (PLU, ...etc) et de la prise en compte des zones déjà urbanisées, non urbanisées et urbanisables.

Bourg ou hameaux	Assainissement envisagé	Avantage/Inconvénients	Coût estimatif €HT	Scénario retenu par le SIBE
Bourg de Belle Eglise	**Scénario 3 :** assainissement collectif- raccordement sur le réseau de Bornel	Bourg homogène Evolution importante des activités Sol inapte à l'épuration	**1 311 000**	X
Gandicourt (168 EH)	Scénario 3 : assainissement collectif- Refoulement sur le Bourg	Développement durable de la zone	**608 000**	X
Landrimont	Scénario 3 : assainissement collectif- Refoulement sur le Bourg	Développement durable de la zone	**98 000**	X
Montagny prouvaire (*)	Scénario 3 : assainissement collectif- Refoulement sur le Bourg	Développement durable de la zone	**385 500**	X
Route de Gandicourt (4 maisons)	Scénario 3 : assainissement collectif- Raccordement sur le collecteur	Passage du collecteur à proximité	**81 000**	X
Voie communale n°2 (1maison)	Scénario 3 : assainissement collectif- Raccordement sur le collecteur	Passage du collecteur à proximité	**10 500**	X
Rue de Renouval (3 maisons)	**Scénario 1** : assainissement non collectif	Habitations isolées	**18 300**	X
Rue de la Berteche (5 maisons)	**Scénario 1 :** assainissement non collectif	Habitations isolées	**30 500**	X
Total Travaux			**2 542 800**	

* : les maisons du haut sont situées en contrebas, ce qui nécessitera la mise en place d'une installation de refoulement depuis les parcelles privées vers le réseau collectif. Cette installation sera prise en charge par les riverains.

COMMUNE DE BORNEL

La commune de Bornel dispose d'un bourg assez homogène qui lui permet de s'étendre sur la partie Est en raison d'une limite séparative, matérialisée par le passage du chemin de fer et l'autoroute.

Elle dispose également de hameaux et d'écarts sur le côté Ouest disposant actuellement d'un assainissement autonome nécessitant une mise en conformité.

Ces écarts sont :

- Le hameau de Courcelles (113 maisons)
- Rue d'Hamecourt (4 maisons)
- Parc du château (1 maison)
- Rue du Ménillet (2 habitations + 1 entreprise)
- L'Epine (2 maisons)
- Le Hameau du Ménillet (12 maisons)
- Hamecourt (2 maisons)

Investigations réalisées sur le territoire communal

Les investigations réalisées sur l'aptitude des sols à l'assainissement autonome montrent que le sol est classé en catégorie limite à inapte à l'auto épuration.

Etude des scénarios

Compte tenu de la multitude de scénarios qui peuvent être envisagés ; seuls trois scénarios sont étudiés. Pour les besoins de présentation, un scénario correspond à un mode d'assainissement:

Scénario 1 : assainissement non collectif
Scénario 2 : assainissement semi collectif
Scénario 3 : assainissement collectif

Zonage d'assainissement eaux usées retenu

Le choix du zonage a été réalisé en concertation avec le SIBE, la délimitation de chaque secteur découle de la lecture des documents d'urbanisme (POS, PLU, ...etc) et de la prise en compte des zones déjà urbanisées, non urbanisées et urbanisables.

Hameaux ou écarts	Assainissement envisagé	Avantage/Inconvénients	Coût estimatif €HT	Scénario retenu par le SIBE
Courcelles (390EH)	**Scénario 3 :** raccordement sur le refoulement de Bornel	Traitement poussé à la station de Méru (azote, phosphore), mais nécessite une télégestion pour la régulation	**Solution économique** **916500**	X
Rue d'Hamecourt (4 maisons)	**Scénario 1 :** assainissement non collectif	Sol inapte à l'épuration, filière dérogatoire	**24 400**	X
Parc du château (4 EH) Maison Pichart	**Scénario 3 :** raccordement sur le parc du château (Fosseuse)		**16 500**	X
Le Saut du Loup (1 maison)	**Scénario 3 :** raccordement sur le parc du château (Fosseuse)		**61500**	X
Rue du Ménillet (2 habitations + 1 entreprise *)	**Scénario 1 :** assainissement collectif	Passage de la ligne de chemin de fer, raccordement au collectif onéreux	**40000**	X
L'Epine (2 maisons)	**Scénario 1 :** assainissement non collectif	Contraintes de surface filière dérogatoire	**12 200**	X
Le Hameau du Ménillet (48 EH)	Scénario 2 : assainissement semi collectif	Inconvénient : Coût de raccordement au réseau collectif élevé.	**334 000**	X
Hamecourt (2 maisons)	**Scénario 1 :** assainissement non collectif	Eloignement du réseau	**12 200**	X
Total Travaux			**1417300**	

- : L'entreprise CLAL spécialisée en métallurgie, emploie entre 200 et 230 ouvriers par an (Les pointes atteignent 100 ouvriers en 3 X 8). Les volumes d'eaux usées sont considérables **(ENVIRON 45 M3/J EN POINTE).ACTUELLEMENT LE TRAITEMENT SE FAIT PAR L'INTERMEDIAIRE DE FOSSES SEPTIQUES, CE QUI EST INSUFFISANT. LES EAUX DE PROCESS SONT TRAITEES SEPAREMENT, PUIS REJETEES DANS L'ESCHES.**

COMMUNE DE DIEUDONNE

La commune dispose d'un bourg (environ 608 habitants) et deux hameaux importants Montchavert (30 maisons) et La Fosse Saint Clair (17 maisons) ; on note également l'existence d'un écart La Mare d'Ovillers (1 maison).

Le lotissement situé au centre du bourg est équipé d'un assainissement collectif équipé d'une mini-station d'épuration obsolète et hors d'usage.

Investigations réalisées sur le territoire communal

Les investigations réalisées sur le bourg et les deux hameaux montrent que le sol est inapte à l'assainissement autonome.
De plus la configuration du bâti rend tout assainissement individuel non conforme au DTU 64.1.

Il est également à noter l'existence d'un captage d'eau potable situé sur la route n°4 du bourg à Montchavert.

Etude des scénarios

Trois scénarios sont étudiés pour la commune de Dieudonné :

Scénario 1 : assainissement non collectif sur les habitations éparses
Scénario 2 : assainissement en autonome regroupé
Scénario 3 : assainissement collectif

Zonage d'assainissement eaux usées retenu

Le choix du zonage a été réalisé en concertation avec le SIBE, la délimitation de chaque secteur découle de la lecture des documents d'urbanisme (POS, PLU, ...etc) et de la prise en compte des zones déjà urbanisées, non urbanisées et urbanisables

Ecarts	Assainissement envisagé	Avantage/Inconvénients	Coût estimatif €HT	Scénario retenu par le SIBE
Le Bourg (608 EH)	**Scénario 3 :** assainissement collectif		**1 704 000**	X
Montchavert (120 EH)	Scénario 2 : assainissement autonome regroupé	**Proximité d'un PPR.** Solution économique mais nécessite un traitement tertiaire (plantation de roseaux)	**355 000**	X
La Fosse Saint Clair (68 EH)	**Scénario 2 :** assainissement autonome regroupé	Solution économique mais nécessite un traitement tertiaire (plantation de roseaux) et entretien régulier	**345 500**	X
La mare d'Ovillers (*)	Scénario 1 : assainissement non collectif	Habitation isolée	**6100**	X
Total travaux			**2 410 600**	

* : Ce hameau se trouve à cheval entre les communes de Dieudonné et Mortefontaine en Thelle, tout l'assainissement du bourg est en autonome.

COMMUNE DE ESCHES

La commune d'Esches possède déjà un bourg assaini ; seuls quelques hameaux et habitations isolées sont en assainissement autonome nécessitant une mise en conformité.

Les principaux hameaux sont :

- ✓ Vignoru (20 habitations)
- ✓ La lande (40 habitations)
- ✓ Liecourt (13 habitations)
- ✓ Harbonnière (3 habitations)

Investigations réalisées sur le territoire communal

Les investigations réalisées sur l'aptitude des sols à l'assainissement autonome sur les hameaux fait apparaître que le sol est en catégorie limite à l'auto épuration ; de plus certaines habitations (Hameau de la Lande) ne disposent pas, de la surface nécessaire pour réaliser correctement leur assainissement autonome.
Une troisième contrainte est liée à la présence d'un périmètre de protection rapproché et éloigné d'une ressource d'eau potable, au lieu dit la côte de Buchy, non loin du hameau de Liecourt.

Il est à noter également, dans le programme d'extension de la commune, la réalisation de la ZAC « Meressan » non loin du hameau de Vignoru.

Etude des scénarios

Trois scénarios sont étudiés pour la commune d'Esches :

Scénario 1 : assainissement non collectif sur les habitations éparses
Scénario 2 : assainissement en autonome regroupé
Scénario 3 : assainissement collectif

Zonage d'assainissement eaux usées retenu

Le choix du zonage a été réalisé en concertation avec le SIBE, la délimitation de chaque secteur découle de la lecture des documents d'urbanisme (POS, PLU, ...etc) et de la prise en compte des zones déjà urbanisées, non urbanisées et urbanisables.

Bourg ou hameaux	Assainissement envisagé	Avantage/Inconvénients	Coût estimatif €HT	Scénario retenu par le SIBE
Vignoru (80 EH)	**Scénario 3 :** assainissement collectif-refoulement sur le réseau de la ZAC « Meressan »	Intérêt : Proximité de la ZAC	**370 000**	X
Bourg ou hameaux	**Assainissement envisagé**	**Avantage/Inconvénients**	**Coût estimatif €HT**	**Scénario retenu par le SIBE**
La lande (160 EH)	Scénario 2 : assainissement autonome regroupé en commun avec Liecourt	**Inconvénient : présence d'un PPR non loin du hameau** Possibilité de mettre un traitement tertiaire (plantation de roseaux) Nécessite entretien régulier	**Solution économique 341 000**	X
Liecourt (52 EH)	Scénario 2 : assainissement autonome regroupé en commun avec La lande	**Inconvénient : présence d'un PPR non loin du hameau** Possibilité de mettre un traitement tertiaire (plantation de roseaux) Nécessite entretien régulier	**Solution économique 269 500**	X
Ferme des sources (1 maison)	**Scénario 3 :** assainissement collectif	Raccordement aux frais du propriétaire		X
Casse auto RD 923 (1 maison)	**Scénario 3 :** assainissement collectif	Proximité du hameau de Vignoru	**67 500**	X
Harbonnière (3 maisons)	**Scénario 1 :** assainissement non collectif		**Solution économique 18 300**	X
Moulin de Esches (1 maison)	**Scénario 1 :** assainissement non collectif		**Solution économique 6100**	X
Total Travaux			**1 072 400**	

COMMUNE DE FOSSEUSE

Le bourg de Fosseuse est entièrement raccordé en assainissement collectif, seules subsistent quelques habitations au sud de la commune assainies individuellement mais qui doivent faire l'objet d'une mise en conformité.

Investigations réalisées sur le territoire communal

Les investigations sur l'aptitude des terrains à l'assainissement autonome font apparaître que les sols inaptes à l'épuration.

Il reste certaines maisons non encore raccordées au collectif

Etude des scénarios

Un scénario est étudié pour la commune de Fosseuse:
Scénario 3 : assainissement collectif

Zonage d'assainissement eaux usées retenu

Le choix du zonage a été réalisé en concertation avec le SIBE, la délimitation de chaque secteur découle de la lecture des documents d'urbanisme (POS, PLU, ...etc) et de la prise en compte des zones déjà urbanisées, non urbanisées et urbanisables.

Ecarts	Assainissement envisagé	Avantage/Inconvénients	Coût estimatif €HT	Scénario retenu par le SIBE
Voie ferré (12 EH)	**Scénario 3 :** assainissement collectif	Nécessaire en raison de la présence d'un PPR à proximité	**44 500**	X
Le château – gîte de France (2 habitations) –1 habitation raccordée depuis 1980 –le château à raccorder aux frais du propriétaire	Scénario 3 : assainissement collectif			
Stade de Football et chemin du bois (3 habitations) raccordés depuis 1996	Scénario 3 : assainissement collectif			
Total Travaux			**44 500**	

2.8 COMMUNE DE MERU

La commune de MERU est assainie collectivement, seuls quelques écarts sont restés en autonome ; ce sont :

- Rue du four à chaux à Lardières (2 maisons)
- Rue Lavoisier (2 maisons)
- La petite vallée (2 maisons)
- Rue du 8 mai (13 maisons)
- Boulaines (7 maisons)
- RD 121 –limite de Crévecoeur (1 maison)
- Le bois des moulins (3 maisons)

On note l'existence de deux périmètres de protection de captage d'eau potable :

-Le premier dans le secteur de Serres
-Le deuxième dans le secteur de la petite vallée

Investigations réalisées sur le territoire communal

Les investigations réalisées sur l'aptitude des sols à l'assainissement autonome montrent que le sol est en catégorie limite à l'épuration ; de plus certaines habitations ne disposent pas de la surface nécessaire pour la réalisation d'un assainissement aux normes.

Etude des scénarios

Deux scénarios sont étudiés pour la commune de MERU :

Scénario 1 : assainissement non collectif sur les habitations éparses
Scénario 3 : assainissement collectif

Zonage d'assainissement eaux usées retenu

Le choix du zonage a été réalisé en concertation avec le SIBE, la délimitation de chaque secteur découle de la lecture des documents d'urbanisme (POS, ...etc.) et de la prise en compte des zones déjà urbanisées, non urbanisées et urbanisables

Ecarts	Assainissement envisagé	Avantage/Inconvénients	Coût estimatif €HT	Scénario retenu par le SIBE
Rue du four à chaux à Lardières (8 EH)	**Scénario 3 :** assainissement collectif	Avantage : Proximité du réseau	**48 000**	X
Rue Lavoisier (8 EH)	Scénario 1 : assainissement non collectif	Inconvénient : sol inapte	**12 200**	X
La petite vallée (8 EH)	Scénario 1 : assainissement non collectif	Inconvénient : proximité d'un PPR	**12 200**	X
Ecarts	**Assainissement envisagé**	**Avantage/Inconvénients**	**Coût estimatif €HT**	**Scénario retenu par le SIBE**
Rue du 8 mai (52 EH)	**Scénario 3 :** assainissement collectif	Sol inapte à l'épuration Proximité du réseau EU	**304 500**	X
Boulaines (28 EH)	**Scénario 3 :** assainissement collectif	Proximité d'un collecteur d'Eaux Usées	**115 500**	X
RD 121-limite de Crèvecoeur	**Scénario 1 :** assainissement non collectif	Habitation isolée	**6100**	X
Le bois des moulins ou (bois lapins)	**Scénario 1 :** assainissement non collectif	Habitation isolée	**18 300**	X
Total Travaux			**516 800**	

COMMUNE DE PUISEUX LE HAUBERGER

La commune de Puiseux Le Hauberger dispose d'un réseau collectif sur tout le territoire communal ; seul un lotissement récent et quelques habitations éparses sont en assainissement autonome.

Investigations réalisées sur le territoire communal

L'examen des investigations réalisées sur le sol et le bâti fait apparaître que l'assainissement autonome est classé en catégorie limite et difficilement réalisable.

De plus, la présence d'un périmètre de protection éloigné incluant les contours du bourg rend l'assainissement autonome non souhaitable.

Les secteurs non assainis collectivement à ce jour sont :

Rue de Dieudonné (1 maison)
Rue de l'équipée (3 maisons)
Route nationale (1 maison)
Le fond de Bornel (1 maison ne possédant pas de Permis de Construire et située sur le Périmètre de protection rapproché).
Rue de Fresnoy (10 maisons)

Etude des scénarios

Deux scénarios sont étudiés pour la commune de Puiseux le Hauberger :
Scénario 1 : assainissement non collectif sur les habitations éparses
Scénario 3 : assainissement collectif

Zonage d'assainissement eaux usées retenu

Le choix du zonage a été réalisé en concertation avec le SIBE, la délimitation de chaque secteur découle de la lecture des documents d'urbanisme (POS, PLU, ...etc) et de la prise en compte des zones déjà urbanisées, non urbanisées et urbanisables

Ecarts	Assainissement envisagé	Avantage Inconvénients	Coût estimatif €HT	Scénario retenu par le SIBE
Rue de Dieudonné	**Scénario 3 :** assainissement collectif		**10 500**	X
Rue de l'équipée	**Scénario 3 :** assainissement collectif		**19 500**	X
Rue de Fresnoy	**Scénario 3 :** assainissement collectif		**135 000**	X
Route Nationale	**Scénario 1** : assainissement non collectif	Habitation isolée	**6100**	X
Total Travaux			**171 100**	

ENVELOPPE DES TRAVAUX

Sur la base du scénario choisi par le SIBE, la répartition des coûts des travaux **entre l'assainissement collectif** (incluant l'assainissement semi collectif ; considéré comme maîtrise d'ouvrage publique) et **l'assainissement non collectif** (maîtrise d'ouvrage privée) est la suivante :

En €HT	Coût assainissement collectif	Coût assainissement non collectif	Coût total
Bornel	1 368 500	48 800	1 417 300
Belle Eglise	2 494 000	48 800	2 542 800
Esches	1 048 000	24 400	1 072 400
Fosseuse	44 500		44 500
Dieudonne	2 404 500	6100	2 410 600
Anserville	1 663 000		1 663 000
Puiseux	165 000	6100	171 100
Meru	468 000	48 800	516 800
Amblainville	46 500	61 000	107 500
Andeville	355 500		355 500
Total	**10 057 500**	**244 000**	**10 301 500**

PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Compte tenu de l'importance des travaux d'assainissement à réaliser, un échéancier s'avère nécessaire. Certaines opérations urgentes sont d'ores et déjà programmées au cours des années 2005 et 2006 ; d'autres le sont, à plus ou moins court terme.

Le tableau ci après, propose un étalement de ces travaux sur 5 années.

Echéancier	Opérations	Coût des travaux en €HT
2004	Etudes et M.O	
2005 1ére tranche	Raccordement moyenne vallée sur MERU **comprenant :**	
	Collecteur de transfert	**1 455 000 (1)**
	Réhabilitation des réseaux intercommunaux	**750 000 (2)**
	Transformation STEP de Bornel	**98 100 (1)**
	Mise en séparatif de la Z.I de MERU (collecteur et unité de traitement)	**485 000 (3)**
	Rue du 08 mai 1945	**304 500**
	Raccordement du bourg de Belle Eglise	**1 311 000**
	Raccordement du bourg de Dieudonné	**1 704 000**
	Total	**6 107 600**
2006 2éme tranche	Raccordement de Courcelles	**916 500**
	Raccordement de Gandicourt	**608 000**
	Raccordement de Landrimont	**98 000**
	Raccordement de Montagny-Prouvaire	**385 500**
	Travaux de réhabilitation des réseaux syndicaux sur Bornel et Fosseuse	**125 200 (1)**
	Total	**2 133 200**
2007 3éme tranche	Assainissement de la Lande à ESCHES	**341 000**
	Assainissement de Liécourt à ESCHES	**269 500**
	Assainissement de Montchavert à Dieudonné	**355 000**
	Assainissement de la fosse saint clair à Dieudonné	**345 500**
	Total	**1 311 000**
2008 4éme tranche	Assainissement d'Anserville	**1 663 000**
2009 5éme tranche	Fin du programme	**1 756 000**

1 : Coût actualisé par Gaudriot en janvier 2004 et déterminé à partir de l'étude Hydratec d'octobre 2001
2 : Coût déterminé par Gaudriot en fin de phase 1
2 : Lors de l'étude de modélisation de phase1, il était prévu la déconnexion du réseau pluvial du réseau unitaire, ce qui permettait un gain de 50% sur les surfaces imperméabilisées.
La solution de mise en séparatif permet de gagner 100% des surfaces imperméabilisées ; cette solution est de loin la meilleure.

Valeur des indices TP 02 :

TP 02 Janvier 1999 = 420
TP 02 Novembre 2001 = 455.4
TP 02 Novembre 2003 = 484.6

COUT D'OPERATION

Pour déterminer ces coûts d'opération, il convient de tenir compte des frais liés aux études de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité, études géotechniques, études topographiques, études à la parcelle,.....etc.

Bien entendu ces coûts ne sont que des estimations ; ceux ci pourront être détaillés à l'occasion du lancement des travaux et des consultations de bureaux d'études spécialisés.

Opérations	1ére tranche		2éme tranche	3éme tranche	4éme tranche	5éme tranche
	1ère phase	2nde phase				
Coût des travaux €HT	**2 788 100**	**3 319 500**	**2 133 200**	**1 311 000**	**1 663 000**	**1 756 000**
Maîtrise d' œuvre (6.5%)	181 227	215 768	138 658	85 215	108 095	114 140
Coordination sécurité (1%)	27 881	33 195	21 332	13 110	16 630	17 560
Etudes géotechniques	15 000	15 000	15 000	20 000	10 000	10 000
Etudes Topographiques	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Etudes à la parcelle (Forfait à 230 €HT/Parcelle)	110* branchements soit **25300 €HT**	269* branchements soit **61870 €HT**	194 branchements soit **44 620 €HT**	100 branchements soit **23 000 €HT**	196 branchements soit **45 080 €HT**	85 branchements soit **19550 €HT**
Total HT	**3 047 508**	**3 655 333**	**2 362 810**	**1 462 325**	**1 852 805**	**1 927 250**
TVA à 19.6%	597311,47	716445,17	463110,76	286615,7	363149,78	377741
Coût d'opération €TTC	**3 644 819**	**4 371 778**	**2 825 921**	**1 748 941**	**2 215 955**	**2 304 991**
Coût d'opération arrondi à €TTC	**3 645 000**	**4 372 000**	**2 826 000**	**1 749 000**	**2 216 000**	**2 305 000**

* : Estimation faites à partir des plans du schéma directeur d'assainissement.

Frais de fonctionnement

Ces frais de fonctionnements sont analysés par rapport à la situation dans laquelle le raccordement de la moyenne vallée sur la station d'épuration de MERU est effectif.

Certains frais de fonctionnement seront amenés à disparaître (suppression de la station de Bornel) d'autres seront à créer (coûts du traitement et du pompage des effluents)

D'après les informations recueillies auprès de l'exploitant du réseau, la situation future va engendrer les frais suivants :
1-Suppression de la station de Bornel : **- 131 389.91 €TTC (en 2005)**
2-Surcoût du pompage de Bornel vers MERU :

Base de calcul : + 3.78 centimes €HT/m3
Assiette : 1 059 000 m3/an (donnée fournie par la Lyonnaise des eaux pour 2003)
Soit + 40 030 €HT /an ou **+ 47 876 €TTC/an (dés 2005 et pour les années suivantes)**

Ces frais seront supposés fixes par la suite

3-Frais de fonctionnement liés à la création de postes de pompage supplémentaires :

Ces postes sont à créer sur les secteurs suivants :

	Nombre de postes	Puissance approximative en Kw	Nombre d'heures de fonctionnement par an	Nombre de Kwh	Coût du Kwh €HT	Coût en énergie électrique par an en €TTC	Année de raccordement
Bourg de Dieudonné	1	9	3000	27 000	0.078	**2520**	**2005**
Courcelles	1	9	3000	27 000	0.078	**2520**	**2006**
Gandicourt	1	6	3000	18 000	0.078	**1680**	**2006**
La Lande + Liécourt	1	6	3000	18 000	0.078	**1680**	**2007**
Montchavert	1	6	3000	18 000	0.078	**1680**	**2007**
Anserville	2	6	3000	36 000	0.078	**3360**	**2008**
Méru	2	6	3000	36 000	0.078	**3360**	**2005-2009**
Andeville	2	3	3000	18 000	0.078	**1680**	**2009**
Vignoru	1	3	3000	9000	0.078	**840**	**2009**
Total	**12**					**19 320 €TTC**	

IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La réalisation du programme d'investissement a été intégrée dans une prospective financière globale (2004-2010) respectant deux principes :

- Une stabilité du prix de l'eau,
- Une utilisation des marges de manœuvre actuelle pour minimiser le recours à l'emprunt.

Plusieurs hypothèses ont été émises :

- La consommation de référence est celle de 2002, reportée pour 2003 et 2004 (aucun branchement supplémentaire n'étant prévu sur cette période),
- La consommation annuelle d'eau potable est de 130m³ par branchement supplémentaire (nouvel abonné),
- Le volume d'eau assaini en 2002 correspond à celui des sept communes du SIBE (1 064 502 m³). A partir de 2006, la consommation des nouveaux abonnés est estimée à 130 m³ /an, affecté d'un coefficient de restitution au réseau de 0,90

L'étude se base sur une vision générale du budget du SIBE, puisqu'elle s'appuie sur le compte de gestion 2003 -en date du 4 février 2004- de la structure. Dans ces simulations, l'ensemble des dépenses et recettes, tant de fonctionnement que d'investissement, sont prises en compte.

2002	Volume assaini (en m³)
Amblainville	69 066
Andeville	119 913
Bornel	119 578
Esches	52 379
Fosseuse	29 987
Meru	644 812
Puiseux	28 767
Total	1 064 502

	Volume d'eau assaini (en m³)	Nombre de branchements supplémentaires
2002	1 064 502	
2003	1 064 502	
2004	1 064 502	
2005	1 095 975	269
2006	1 118 673	194
2007	1 130 373	100
2008	1 153 305	196
2009	1 163 250	85
2010	1 163 250	

La réalisation des travaux d'assainissement permettra d'avoir un volume d'eau total assaini de 1 163 250 m³, pour 844 branchements supplémentaires.

Les Travaux :

Il est prévu la réalisation de l'opération en 5 tranches de 2005 à 2009. Voici un rappel du coût HT de chaque tranche.

En €	Coût de l'opération en €HT	Coût des études en €HT	Coût des travaux en €HT
Tranche 1	6 702 840	595 240	6 107 600
Tranche 2	2 362 810	229 610	2 133 200
Tranche 3	1 462 325	151 325	1 311 000
Tranche 4	1 852 805	189 805	1 663 000
Tranche 5	1 927 250	171 250	1 756 000
Total	**14 308 030**	**1 337 230**	**12 970 800**

Le coût total de l'opération, englobant les travaux et les études, s'élève à 14 308 030 €HT.

Les subventions :

Les subventions considérées ci-après sont établies sur les possibilités actuelles de subventionnement et notamment sur le programme d'intervention 2003-2006 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
Pour les travaux de création de branchements supplémentaires, les aides sont calculés à partir d'un plafond fixé à 5 991€ par nouveau branchement raccordé :

- L'Agence de l'Eau verse une subvention moyenne correspondant à 35% du plafond [1],
- Le Conseil Général contribue au financement des travaux à hauteur de 15% du plafond [2],
- Le Conseil Général subventionne également ce type d'opération dans le cadre d'opérations d'intérêt départemental à hauteur de 10% du plafond [2].

On obtient les aides suivantes :

En €	Plafond Agence de l'eau (branchements nouveaux)	Subvention Agence de l'eau (branchements nouveaux)	Subvention Conseil Général (branchements nouveaux)	Opération d'interêt départemental (branchements nouveaux)
Tranche 1	1 611 579	564 053	241 737	161 158
Tranche 2	1 162 254	406 789	174 338	116 225
Tranche 3	599 100	209 685	89 865	59 910
Tranche 4	1 174 236	410 983	176 135	117 424
Tranche 5	509 235	178 232	76 385	50 924
Total		**1 769 741**	**758 461**	**505 640**

Pour les travaux sur les collecteurs de transferts et les réseaux de transport, les aides sont calculés à partir d'un plafond de l'Agence de l'Eau :

Plafond = (230€+(1,07*diamètre des canalisations en millimètres)*longueur du réseau en mètres
Sachant que le diamètre des canalisations est de 200 millimètres et que les travaux concernent 8 927 mètres de réseaux pour la première tranche et 626 mètres pour la deuxième tranche.

- L'Agence de l'Eau verse une subvention moyenne correspondant à 35% du plafond [1],
- Le Conseil Général contribue au financement des travaux à hauteur de 15% du plafond [2],
- Le Conseil Général subventionne également ce type d'opération dans le cadre d'opérations d'intérêt départemental à hauteur de 10% du plafond [2].

[1] *50% de l'aide est versée l'année de réalisation des travaux, le reste l'année suivante*

[2] *20% de l'aide est versée à l'ordre de service, le reste est récupéré au fur et à mesure l'année suivante. Ne connaissant pas la date exacte de la réalisation des travaux, nous posons comme hypothèse que l'ensemble de l'aide est versé l'année de réalisation des travaux.*

En €	Plafond Agence de l'eau pour la réhabilitation de réseaux	Subvention Agence de l'eau (réhabilitation)	Subvention Conseil Général (réhabilitation)	Opération d'interêt départemental (réhabilitation)
Tranche 1	3 963 588	1 387 256	594 538	396 359
Tranche 2	277 944	97 280	41 692	27 794
Tranche 3	0	0	0	0
Tranche 4	0	0	0	0
Tranche 5	0	0	0	0
Total		**1 484 536**	**636 230**	**424 153**

Les autres sources de financements sont :

- Les subventions de l'AESN et du Conseil Général pour les frais d'étude à hauteur de 80% de leur montant HT [3],
- La participation des usagers au frais de raccordement au réseau [4].

En €	Participation forfaitaire aux frais de raccordement (à partir de 2006)	Subvention de l'AESN et du Conseil Général pour les frais d'études (80%)
Tranche 1	615 133	476 192
Tranche 2	443 628	183 688
Tranche 3	228 674	121 060
Tranche 4	448 201	151 844
Tranche 5	194 373	137 000
Total	**1 930 009**	**1 069 784**

L'ensemble des financements couvre environ 60% du coût HT de l'opération.

En €	Coût de l'opération en €HT	Subventions et Participations	Coût HT restant à la charge de la Collectivité
Tranche 1	6 702 840	4 436 425	2 266 415
Tranche 2	2 362 810	1 491 434	871 376
Tranche 3	1 462 325	709 194	753 131
Tranche 4	1 852 805	1 304 587	548 218
Tranche 5	1 927 250	636 914	1 290 336
Total	**14 308 030**	**8 578 554**	**5 729 476**

Reste à la charge du syndicat 5 729 476 €HT pour la réalisation de tous les travaux et études nécessaires à l'opération.

Prospective financière

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2003 ont été reconduites d'année en année, sans indexation. A noter qu'en 2005, l'économie de coût de fonctionnement (131 389,91 €TTC /an) suite à la suppression de la station de Bornel et le surcoût de pompage (47 876 €TTC/an) ont été pris en compte dans les frais de fonctionnement, puis, de 2006 à 2010, des frais de fonctionnement supplémentaires liés à la création de postes de pompage ont été ajoutés.

---

[3] *80% de cette subvention est versée au syndicat dans l'année, le reste est liquidé l'année suivante*

[4] *Cette participation peut être demandée dès l'installation du poste de raccordement. L'usager a alors 2 ans pour se raccorder au réseau. Dans la prospective, nous considérons que la participation est demandée l'année suivant l'installation du poste de raccordement.*

La seule variable des recettes de fonctionnement est la redevance assainissement. Son montant est calculé de la façon suivante :

	Redevance €/m3	V3 assaini (en m3)	Recettes totales
2004	0,84	1 064 502	894 182
2005	0,84	1 118 673	939 685
2006	0,84	1 130 373	949 513
2007	0,84	1 153 305	968 776
2008	0,84	1 162 899	976 835
2009	0,84	1 162 899	976 835
2010	0,84	1 162 899	976 835

Le prix de la redevance en €/m³ reste inchangé. Le supplément de recette provient des branchements supplémentaires.

Lorsque la collectivité réalise des installations ou des équipements qui seront mis à disposition d'un concessionnaire ou d'un fermier, les articles 216 bis et suivants de l'Annexe II du code général des impôts autorisent cette collectivité à transférer à leur délégataire la TVA afférente aux investissements en question. Il s'agit de la procédure spéciale dite de "transfert des droits de déduction". L'article 42 de la convention d'affermage prévoit cette possibilité. Dans la prospective financière, nous avons considéré que le syndicat récupérait la TVA à 19,6% par l'intermédiaire du fermier l'année de réalisation de ces investissements.

Nous obtenons la situation financière suivante :

	(en €)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	Section de fonctionnement								
1	Recettes de gestion	1 383 803	1 400 143	1 445 646	1 455 474	1 474 737	1 483 091	1 483 091	1 483 091
2	Dépenses de gestion	320 747	320 747	239 753	243 953	248 993	254 033	259 913	265 793
3 = 1-2	**Résultat courant de gestion**	**1 063 056**	**1 079 396**	**1 205 893**	**1 211 521**	**1 225 744**	**1 229 058**	**1 223 178**	**1 217 298**
4	Produits financiers	0	0	0	0	0			
5	Charges financières	174 586	173 673	166 345	156 789	147 400	139 194	130 450	122 092
6 = 4-5	**Résultat financier**	-174 586	-173 673	-166 345	-156 789	-147 400	-139 194	-130 450	-122 092
7	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
9=7-8	**Résultat exceptionnel**	0	0	0	0	0	0	0	0
10 = 3+6+9	**Capacité d'autofinancement**	**888 470**	**905 723**	**1 039 549**	**1 054 733**	**1 078 344**	**1 089 864**	**1 092 728**	**1 095 206**
	Section d'investissement								
11	Recettes définitives d'investissement (dont subventions et TVA déductible)	277 739	33 658	4 355 310	3 032 599	1 460 316	1 446 239	1 495 522	344 547
12 = 10+11	**Financement propre disponible**	**1 166 209**	**939 381**	**5 394 859**	**4 087 331**	**2 538 659**	**2 536 103**	**2 588 250**	**1 439 753**
13	Dépenses d'équipement brut TTC (coûts d'opération)	326 133	0	8 016 597	2 825 921	1 748 941	2 215 955	2 304 991	0
14	Autres dépenses d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0
15	Remboursement des emprunts et autres dettes	258 810	211 257	220 454	228 887	179 745	189 946	188 969	184 707
16 = 12-13-14-15	**Besoin de financement total**	**-581 266**	**-728 124**	**2 842 191**	**-1 032 523**	**-609 974**	**-130 203**	**-94 291**	**-1 255 045**
17	Emprunts souscrits et autres dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
	Résultat de clôture reporté au 1er janvier	**2 202 358**	**2 783 624**	**3 511 748**	**669 557**	**1 702 080**	**2 312 054**	**2 442 256**	**2 536 547**
	Résultat de clôture au 31 décembre	**2 783 624**	**3 511 748**	**669 557**	**1 702 080**	**2 312 054**	**2 442 256**	**2 536 547**	**3 791 592**
	Encours de dette au 1er janvier	**3 586 868**	**3 328 057**	**3 116 800**	**2 896 346**	**2 667 459**	**2 487 714**	**2 297 769**	**2 108 800**
	Encours de dette au 31 décembre	**3 328 057**	**3 116 800**	**2 896 346**	**2 667 459**	**2 487 714**	**2 297 769**	**2 108 800**	**1 924 093**

Pour financer les investissements, le SIBE dispose actuellement d'un résultat de clôture assez important (2 783 624 € au 31 décembre 2003). En sus, chaque année, il dégage des financements dans le fonctionnement du service d'environ 1million d'€. Cette manne financière, accompagné d'un

subventionnement moyen de 60%, permet d'envisager la réalisation de l'opération sans recourir à l'emprunt et sans augmenter le prix de l'eau.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'ensemble de travaux d'assainissement non collectif occasionne une dépense d'investissement de 244 000 €HT répartie comme suit :

	Coût assainissement non collectif en €HT
Bornel	48 800
Belle Eglise	48 800
Esches	24 400
Fosseuse	
Dieudonne	6100
Anserville	
Puiseux	6100
Meru	48 800
Amblainville	61 000
Andeville	
Total	**244 000**

Dans le cadre d'une opération groupée sous maîtrise d'ouvrage publique, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général peuvent subventionner ce type de réalisation.
L'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général correspond respectivement à 60% et à 20% d'un plafond fixé à 8 560 €HT par branchement (ou correspondant au prix des travaux si le plafond est supérieur).

	Coût ass NC
Coût de mise en œuvre	244 000
Subvention Agence de l'eau totale	195 200
Reste à payer total	48 800
Coût de mise aux normes par habitation	6 100
Subvention Agence de l'eau par habitation	4 880
Reste à payer par propriétaire	1 220

Le solde à payer par les 40 propriétaires est donc de 48 800 €HT, soit 1 220 €HT par habitation.

IMPACT SUR L'ORGANISATION DU SIBE

La mise en place d'un zonage déterminant les zones d'assainissement collectives et non collectives sur le territoire des communes du SIBE, fait apparaître la nécessité de mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour les besoins de gestion et de contrôle de ce service.

BASES REGLEMENTAIRES

Ces bases sont décrites dans divers textes réglementaires qui sont :

- Le décret du 03 Juin 19994
- L'arrêté du 06 mai 1996, modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs.
- L'arrêté du 06 mai 1996, fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectifs
- Circulaire du 22 mai 1997
- RSD et arrêtés préfectoraux

MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La mise en place de ce service tel qu'il est prévu par la loi doit être effectif avant le 31 décembre 2005, parmi ses missions figurent :

Des missions de contrôle technique sur :

- la conception des filières d'assainissement non collectives

  Cette possibilité est offerte grâce à l'instruction des autorisations d'occupation du sol (code de l'urbanisme) et d'un avis motivé du maire sur l'aptitude à l'assainissement autonome d'une parcelle constructible (délivrance d'un certificat d'urbanisme).

- la réalisation de ces filières

  Ce contrôle se fait à l'occasion du dépôt du permis de construire par le pétitionnaire et par la décision du maire d'accepter ou non le système d'assainissement proposé

- le fonctionnement de ces filières

  Deux niveaux de contrôle sont prévus à ce stade :
  - Un contrôle lors de la réalisation de l'installation et de la conformité vis à vis de l'autorisation délivrée par le permis de construire.
  - Un contrôle du bon fonctionnement des installations en place

- L'entretien de ces filières (prévu en option)

Ces quatre prérogatives supposent l'obligation de se doter de moyens humains et financiers.

EXEMPLE SERVANT DE BASE DE CALCUL

Le tableau ci après donne un exemple de base de calcul qui doit être adapté au cas du SIBE.

Coût horaire d'un technicien : 36 €
Coût horaire d'une secrétaire : 24 €

Service	Temps passé par habitation		Coût du service par habitation	Coût pour l'usager
	Technicien	Secrétaire		
Contrôle de conformité et de fonctionnement initial pour une installation existante	1.5 H	0.4 H	63.6 €	63.6€ : abonnement au SPANC lors de la création du service
Contrôle de conformité pour une habitation neuve. Délivrance du certificat d'urbanisme, à l'instruction du permis de construire et au contrôle de réalisation	3 H	0.4 H	117.6€	117.6€ : abonnement au SPANC à l'entrée de l'usager dans le service
Contrôle de conformité pour une installation réhabilitée ou modifiée (hors opération groupée sous maîtrise d'ouvrage publique)	3 H	0.4 H	117.6 €	117.6 € : complément d'abonnement au SPANC
Contrôle du bon fonctionnement des ouvrages une fois tous les 2 ans	1.5 H	0,25 H	60 €	60€ : redevance annuelle de : 15 €/an
Entretien des ouvrages : Vidange une fois tous les 4 ans et petits travaux d'entretien	1 H/an pour les petits travaux d'entretien	0.5 H tous les 4 ans	352 €dont 274 €de frais de transport et de traitement des matières de vidange (prestation externe)	88 €/an en moyenne à pondérer suivant le volume d'eau consommée